



Comment anticiper et mieux gérer

.....
L'EAU À L'HORIZON 2020
.....



APRÈS LA LOI NOTRE



COÛT DE L'EAU



INVESTISSEMENTS



SOLIDARITÉ



FINANCEMENTS



JUIN 2018



PAYSAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU EN FRANCE, OÙ EN EST-ON EN 2018 ?

QUI ASSURE LA GESTION DE L'EAU ?

Historiquement, **l'organisation de la distribution de l'eau potable**, de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales, **relève des communes**.

SELON QUEL MODE ?

💧 **La régie directe** : la commune ou le groupement intercommunal assume directement **la gestion de ses services d'eau**.

💧 **La gestion déléguée** : la commune ou le regroupement intercommunal **délègue un service à une entreprise spécialisée**, pour une durée donnée. Il en existe deux types :

→ **La concession** : l'entreprise délégataire (le concessionnaire du service) **finance, réalise et exploite** les équipements pour le compte de la collectivité ;

→ **L'affermage** : la collectivité décide, **finance les investissements** et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) **exploite et entretient** les équipements.

💧 **La régie intéressée** : comme pour l'affermage, la collectivité est propriétaire des équipements, mais l'entreprise (le régisseur) est **rémunérée en fonction des résultats**, par le biais d'une **prime de gestion ou d'une participation aux bénéfices**.

CE QUI CHANGE AVEC LA LOI NOTRe

(loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015)

💧 **Quoi ?** De nouvelles compétences sont attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération notamment celles de **l'eau et l'assainissement**.

💧 **L'objectif ?** **Mutualiser les moyens**, réaliser des **économies d'échelle** et répondre aux **exigences réglementaires** sur la qualité de l'eau distribuée et celle des ressources.

💧 **Quand ?** Le transfert ne serait pas totalement obligatoire le 1^{er} janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au **1er janvier 2026 au plus tard**.

FIN 2017

25 200 collectivités organisatrices
des services d'eau et d'assainissement

2020 / 2026

1500 à 3500 collectivités



2

LE COÛT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, QUE PAYE-TON ?

AVOIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU A UN COUT



Le coût des services d'eau potable et d'assainissement correspond à :

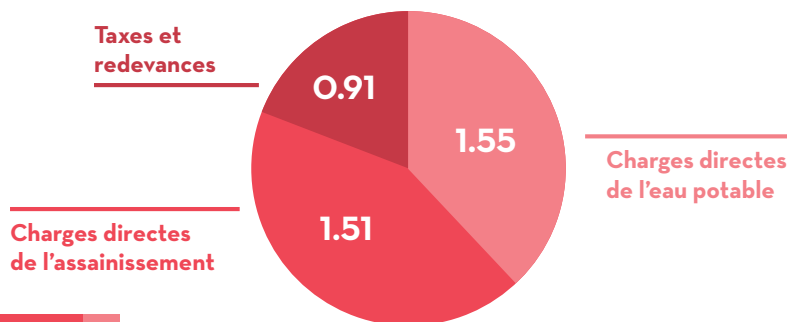
- 🔴 **Charges directes** : → **captation, traitement, distribution** de l'eau potable ...
→ **collecte, traitement** des eaux usées
- 🔴 **Taxes et redevances** : → **Taxe sur la Valeur Ajoutée** : **5,5 %** pour l'eau potable et **10 %** pour l'assainissement des eaux usées
→ **Taxe pour Voies Navigables de France**
→ **Redevances pour les agences de l'eau**

En France, « **l'eau paie l'eau** » : les factures d'eau payées par les consommateurs doivent financer l'eau et uniquement l'eau. Le prix de l'eau est le premier **vecteur de financement des infrastructures**.

Les redevances prélevées sont ainsi reversées aux agences de l'eau dont les missions sont, notamment, de **moderniser les infrastructures**, mettre en place des **actions d'information** afin de **lutter contre la pollution** et **préserver les ressources** et les milieux aquatiques. Depuis plusieurs années, l'État prélève une partie de la redevance perçue par les agences au titre de la **solidarité nationale** (près d'un milliard d'euros sur les 5 dernières années) pour la reverser au budget général de l'État.

DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU EN FRANCE

Source : AFB, données 2014, rapport de mai 2017
Unité : € par m³ pour une consommation annuelle de 120 m³



ET DEMAIN ?

La Commission européenne a publié, le 1er février 2018, une proposition de **nouvelle refonte de la directive eau potable de 1998**. Le texte vise aussi à **améliorer l'accès à l'information** sur la consommation d'eau, **la structure des coûts et le prix** par litre.

3

INVESTIR POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

UN IMPERATIF, REpondre AUX ATTENTES DES CITOYENS

Les citoyens ont des **attentes importantes** par rapport à leur alimentation en eau : **raccordement, prix, qualité de l'eau, continuité du service ...** Le prix de l'eau dépend et dépendra de **la qualité du patrimoine**, en particulier des réseaux.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES GESTIONNAIRES ?

Depuis la loi Grenelle 2 (en 2012), les gestionnaires de services d'eau doivent réaliser un descriptif détaillé de leurs réseaux, mis à jour tous les ans. Son objectif ? **Connaître le patrimoine**, prévoir à long terme l'entretien et le renouvellement grâce à un **plan d'investissements et de travaux**

En deçà d'un rendement seuil, les collectivités doivent également **établir des plans d'actions** dans un délai de deux ans.



Près d'**un milliard de m³ d'eau est perdu chaque année** dans les réseaux français à **cause des fuites** soit l'équivalent de 142 ans de consommation totale d'eau en bouteille en France.

ENTREtenir POUR ÉCONOMISER

Pour **diminuer les pertes d'eau potable**, il est impératif d'**entretenir les réseaux** et d'**accélérer leur renouvellement**. Si l'on devait valoriser en euros les pertes au prix moyen de l'eau potable, celles-ci seraient évaluées à **2,4 milliards**. Avec ces moyens, de **1.500 à 6.000 km supplémentaires de réseaux** pourraient être remplacés chaque année.

EXIGER L'OPTIMISATION

Il faut rechercher **un compromis entre coûts et performances**. La réalisation d'un système d'information géographique (SIG) est une des options la plus pertinente. Son objectif ? Permettre le **suivi des performances d'un réseau** (qualité de l'eau, continuité de service et impact environnemental...) tout en lançant des **actions de renouvellement des infrastructures**.



REPENSER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

VERS UN SERVICE PERFORMANT EN FRANCE

🔴 Repenser l'investissement d'un point de vue national

Avec la baisse des ressources financières des Agences de l'eau, principaux pourvoyeurs d'aides dans ce domaine, et les transferts, c'est toute **la gestion de l'eau dans les territoires** qui est remise en question.

Seules, les collectivités ne pourront pas renouveler des réseaux vieillissants, ni les faire supporter au consommateur. De plus, face aux difficultés croissantes des territoires, il faut **repenser la solidarité urbain-rural**.

🔴 **A cet égard, Les Assises de l'Eau**, annoncées pour cette année 2018 doivent impérativement réunir l'ensemble des **acteurs publics et privés**, pour établir **une vision réaliste des besoins d'investissements et trouver le « new deal »** annoncé par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

ET UNE SOLIDARITE INTERNATIONALE REPENSÉE

🔴 **2 milliards d'êtres humains boivent une eau contaminée** ; 1,5 milliard d'autres consomment une eau rare, chère et de qualité douteuse soit la moitié de l'humanité.

🔴 En 2015, 195 Etats ont voté à l'unanimité à l'ONU les **17 Objectifs du Développement Durable (ODD) 2015-2030** dont L'Objectif 6 des ODD prévoit **un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement**.

Que faire concrètement pour supporter cet ODD ?

S'appuyer sur **le système du « 1 % eau »** instauré en France en 2005 permettant d'allouer ces recettes à des **actions de solidarité internationale**. Seules **400 à 500 collectivités** se sont engagées sur 15 ans - un chiffre modeste au regard des **35 000 services d'eau et d'assainissement**, tout reste à faire !





TROUVER DES FINANCEMENTS GRÂCE À DES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

LES AGENCES DE L'EAU

Les six agences de l'eau sont organisées en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant.

Elles perçoivent des **redevances sur les usages de l'eau** qui permettent d'apporter des **aides financières** sur différentes actions : travaux, études, recherches, assistance technique ...



- De 20 à 100% d'aides via les programmes d'intervention des agences, sur les études et certains travaux, sous formes d'avances et/ou de subventions
- Des appels à projets, temporaires, axés sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable
- Une aide renforcée pour les zones rurales

LA CDC, À TRAVERS NOTAMMENT LE PRÊT « CROISSANCE VERTE »



La Caisse des Dépôts met à la disposition des **collectivités territoriales** une enveloppe d'un montant total de **20 Mds jusqu'en 2020**, dont une partie est mobilisée pour les prêts "croissance verte". **La construction d'infrastructures d'eau et d'assainissement** fait partie de cette offre.

D'AUTRES FINANCEMENTS À MOBILISER

Le **réseau bancaire** dont les taux d'intérêt sont particulièrement bas (La Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole,...).

Des **fonds européens**, dans le cadre de l'objectif thématique 6 (protéger l'environnement), via les conseils régionaux.

Les Canalisateurs

 @canalisateurs
 contact@canalisateurs.com

Fédération Nationale des Travaux Publics

 @fnntp_info
 infos@fnntp.fr

Les ECO Maires

 @ecomaires
 contact@ecomaires.com